



# SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2025 A PONTAUMUR

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ LE VINGT-TROIS JUIN**, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bromont Lamothe sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 65

Date de convocation : 2 juin 2025

**Présents** : AGRAIN Serge, ARNAUD Daniel, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARBECOT Michèle, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERNARD Rémi, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, COUPERIER Claude, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAREJEAUX Robert, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GIRARD Grégory, GIRONNET Jean-Louis, GRATADAIX Jean, ISACCO Jean-Luc, LAPORTE Bernard, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MASSON René, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MERCIER Alain, MICHON Noël, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, NOALHAT Alexandre, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, ROSSIGNOL Lucette, ROUSSET Franck, ROY Céline, SALLES Carole, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIGIGNOL Marianne,

**Représentés avec pouvoirs** : BOBIER David, PELLISSIER Valérie, SABY Frédéric,

**Absents** : BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GAULON Pascal, GIRAUD Sébastien, GIRAUDON Gilles, JARRIER Daniel, LASSALAS Jean-Jacques, MOUTY Adeline, POUGHEON Thierry, RANDANNE Guylaine, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROUGHEOL Cédric, SAINTIGNY Jérôme, VIDAL Josiane,

Nombre de membres en exercice :	65
Nombre de membres présents :	44
Nombre de votants :	48

**Secrétaire de séance : Madame Marianne VIGIGNOL**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et remercie la mairie de Pontaumur de son accueil.

Monsieur le Président demande aux délégués d'observer une minute de silence en hommage à M. Jean-Luc BUSSON délégué de Pontaumur et à M. Jean Pierre BRUNELET, ancien délégué de Ceysnat, décédés récemment.

Il donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 19 mars 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président précise qu'il y a un ajout à l'ordre du jour :

- Autorisation pour ester en justice

## **I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM**

Monsieur le Président présente l'ordre du jour du futur comité syndical du VALTOM du 24 juin 2025.

- vote du compte du compte administratif 2024 et affectation définitive du résultat 2024 du Budget principal,
- présentation des orientations de la feuille de route, suite aux ateliers menés avec tous les partenaires dans le cadre de VALORDOM 3,
- Signature d'un second avenant avec PAPREC concernant le contrat relatif aux prestations de tri des emballages et des papiers collectés sélectivement
- Convention avec la ligue de Rugby Auvergne Rhône Alpes – Maison Ovalie de Clermont-Ferrand

## **2. ADHÉSION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE**

Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification rappelle au comité syndical que depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) impose aux collectivités publiques de désigner un DPO (Délégué à la Protection des Données).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD notamment dans la gestion de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, il apparaît opportun de bénéficier de l'expertise de l'ADIT à ce sujet.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu les statuts en date du 24 janvier 1981, modifiés le 19 avril 2022, en vertu desquels le SYDEM Dômes et Combrailles est compétent en matière de collecte des déchets ménagers ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-I et D. 3334-8-I du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition de la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification et afin d'améliorer la gestion des données (plus particulièrement relatives à la REOM),

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

- **D'ADHERER** à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER**, conformément aux statuts de l'agence, le Président du SYDEM à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;
  - **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre RGPD**
- **D'AUTORISER** le président du SYDEM à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

### **3. DESIGNATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-I-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-I du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025-21 en date du 23 juin du SYDEM approuvant son adhésion à l'ADIT.

---

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire ;

**Sur proposition de la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **DE SOLLICITER** l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et l'EPI relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

- **D'APPROUVER**, le versement du forfait suivant :

	<b>Strate</b>	<b>Montant HT</b>	<b>A cocher</b>
<b>EPCI</b>	Communauté de commune	2 500 €	<input type="checkbox"/>
	Communauté d'agglomération	3 500 €	<input type="checkbox"/>
	Autre	Au cas par cas	<input type="checkbox"/>
<b>Syndicat*</b>	Entre 0 à 2 500 habitants	500 €	<input type="checkbox"/>
	Entre 2 500 et 10 000 habitants	1 500 €	<input type="checkbox"/>
	Entre 10 000 et 100 000 habitants	2 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Plus de 100 000 habitants	3 500 €	<input type="checkbox"/>
<b>CIAS</b>	/	2 500 €	<input type="checkbox"/>

\*compte tenu de la population DGF N-1 (en cas de modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

#### **4. POINT CODOEC (CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ORGANIQUES ET ECONOMIE CIRCULAIRE)**

##### **Composteurs individuels de jardin**

Depuis le début de l'année, 24 sessions de distributions de composteurs individuels de jardin ont été organisées et 115 composteurs distribués aux usagers. Pour rappel, notre objectif de composteurs distribués cette année est de 389.

Des distributions ont été programmées sur toute la période estivale

##### **Composteurs de Quartiers**

Nous comptons actuellement 39 composteurs de quartiers actifs sur le territoire dont 4 nouveaux sites inaugurés au mois de juin :

- 2 sur la commune de Bromont-Lamothe (résidence La Marelle et la salle des Fêtes)
- 2 sur la commune de Ceysnat (Montmeyre et Allagnat)

Notre objectif de déploiement dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques est de 60 composteurs de quartiers actifs.

##### **Composteurs d'établissements :**

46 composteurs d'établissements sont actuellement actifs sur le territoire dont 3 sites installés en 2025 :

- Volcan de Lemptegy à Saint-Ours-les-Roches
- Ecole primaire des Ancizes-Comps
- Ehpad Les Roches à Saint-Ours-les-Roches

Le bon développement du compostage en établissement nous permet de rattraper le retard pris pour d'autres types de composteurs de proximité.

##### **Subventions à destination des usagers :**

###### A – subvention gestion raisonnée des déchets verts

A ce jour, 15 demandes de subvention ont été validées représentant une dépense de 1181.29€.

La répartition entre les broyeur à végétaux et le matériel de mulching est équilibrée :

broyeur individuel : 7

tondeuse mulching : 5

robot tondeuse : 2

kit mulching : 1

###### B – subvention Vaisselle réutilisable

En 2025, 5 associations ont été accompagnées dans l'acquisition de vaisselle réutilisable : Lucine association, Comité des fêtes de Monges, Association Bruyeres et Jonquilles, Association Mieux Ensemble Giatoise, Collectif d'Associations de Pontaurmur.

Ces demandes ont représenté une dépense de 1047.47€.

###### C – subvention Consommation responsable

Seulement 3 demandes de subvention pour les protections réutilisables ont été formulées depuis le début de l'année (119.9 € de dépenses). Les prochaines animations prévues sur le territoire ainsi qu'une campagne de communication devraient nous permettre de promouvoir ce dispositif.

## 5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SUBVENTION VAISSELLE RÉUTILISABLE

Vu la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations du territoire pour l'acquisition de gobelets réutilisables,

Vu la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 11 décembre 2019 concernant la décision d'étendre cette subvention à l'achat de gobelets par les communes du territoire,

Vu la délibération n° 2023-09 adoptée par le Comité Syndical du 6 mars 2023 portant modification de la subvention « vaisselle réutilisable »,

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, informe l'assemblée qu'une demande d'aide à l'achat de vaisselle réutilisable a été formulée par des acteurs non compris dans le dispositif actuel et qui représentent un intérêt public local de gestion des déchets ménagers sur le territoire.

Aussi, afin d'améliorer l'impact du dispositif, M. COHADON propose à l'assemblée d'étendre la subvention vaisselle réutilisable aux :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au SYDEM
- Etablissements publics ou privés représentant un intérêt public local de gestion des déchets ménagers sur le territoire du SYDEM

**Oui l'exposé du Vice-Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** d'étendre la subvention vaisselle réutilisable aux établissements publics de coopération intercommunale adhérents au SYDEM ainsi qu'aux établissements publics ou privés représentant un intérêt public local de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDEM Dômes et Combrailles
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de subvention vaisselle réutilisable avec ces tiers

## 6. POINT SUR LA FILIERE TEXTILES

Monsieur le Président rappelle que la filière Textiles traverse actuellement une crise majeure d'ampleur nationale et européenne. **En France, le marché du textile de seconde main connaît un effondrement sans précédent** : les prix de revente des vêtements usagés ont chuté drastiquement, tant sur le marché domestique qu'à l'international, notamment vers l'Afrique et l'Asie qui constituaient traditionnellement des débouchés essentiels pour l'exportation des textiles collectés.

**Cette crise structurelle affecte l'ensemble des acteurs de la filière en France.** Malgré la décision prise en comité syndical le 19 mars 2025 d'indemniser partiellement Emmaüs 63 pour ses activités de collecte textile, l'association a été contrainte de retirer l'ensemble de ses conteneurs textiles sur le département du Puy-de-Dôme, soit 19 points de collecte (dont 3 avaient déjà été supprimés en 2024). Les autres opérateurs majeurs, tels que Le Relais, rencontrent également de graves difficultés économiques et peinent à équilibrer leurs comptes d'exploitation.

**Plusieurs facteurs expliquent cette situation critique :**

La "**fast fashion**" et l'hyperconsommation vestimentaire génèrent des volumes considérables de vêtements usagés, largement supérieurs aux capacités actuelles du système français de collecte, de tri et de traitement. Cette surproduction crée un engorgement de la filière qui ne parvient plus à valoriser économiquement les textiles collectés.

**Parallèlement, l'éco-organisme Refashion fait l'objet de critiques croissantes** de la part des acteurs de terrain. Les structures de l'économie sociale et solidaire lui reprochent notamment :

- Une **répartition inéquitable des financements** issus de l'éco-contribution, jugée insuffisante pour soutenir les opérateurs historiques de la collecte
- Un **manque de soutien face à l'effondrement des marchés** de revente du textile de seconde main
- Une **gouvernance contestée**, accusée de favoriser les grandes enseignes de la distribution au détriment des structures associatives
- Une **absence de stratégie efficace** pour faire face à la crise structurelle de la filière et à la saturation des débouchés

Face à cette situation, une communication sera prochainement adressée aux mairies concernant l'arrêt des points de collecte et les difficultés structurelles que traverse cette filière, afin d'informer les usagers de l'évolution du service.

## **7. SANCTIONS DES INCIVILITÉS EN DÉCHÈTERIE**

Monsieur MANUBY, Vice-président en charge des services techniques, des installations techniques et de la collecte, rappelle que certains usagers ne respectent pas le règlement en vigueur au sein des déchèteries du syndicat, et en particulier l'article 11 qui stipule l'interdiction de déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des contenants prévus à cet effet.

Monsieur MANUBY rappelle que ces écarts nécessitent une intervention de la collectivité pour la recherche du responsable, l'enlèvement, le nettoyage, le tri des déchets ou la remise en état du lieu. Il indique que ces interventions non spécifiques ont un coût pour la collectivité.

Monsieur MANUBY propose de transférer ce coût à l'auteur des faits qui aura été identifié par le biais d'un tarif forfaitaire de 150 euros TTC (300 euros TTC en cas de récidive). Ce montant prendra en compte l'ensemble des frais occasionnés par le dépôt de déchets devant la déchèterie ou au sein de la déchèterie mais en dehors des contenants prévus. Des images de vidéoprotection pourront venir appuyer cette identification.

**Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **ACTE** le principe de refacturation des coûts occasionnés par le dépôt de déchets en dehors des contenants prévus ;
- **VALIDE** le montant du tarif forfaitaire fixé à 150 euros HT (300 euros HT en cas de récidive) ;
- **AUTORISE** le président à modifier le règlement intérieur des déchèteries en conséquence.

## **8. REP ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN : CONTRAT 2024-2029**

Monsieur MANUBY, Vice-président en charge des services techniques, des installations techniques et de la collecte, rappelle que le VALTOM est porteur du contrat de la filière REP ABJ (Article de Bricolage et de Jardin) depuis 2022 et l'agrément de l'éco-organisme ECOMAISON. Par ce contrat, initialement prévu sur la période 2022 – 2027, les collectivités adhérentes, dont le SYDEM Dômes et Combrailles, ont, depuis, développé la collecte séparée des ABJ dans les déchèteries et perçoivent, en contrepartie, des soutiens financiers.

Monsieur MANUBY indique, qu'en réponse à l'agrément d'un second éco-organisme en 2023 (VALOBAT), une structure coordonnatrice appelée OCABJ pour Organisme Coordonnateur pour l'Ameublement et le Bricolage-Jardin a également été agréé le 21 octobre 2024. Un nouveau contrat unique 2024 - 2027 a donc été élaboré avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur MANUBY précise que ce nouveau contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes des ABJ collectés. Si le schéma de collecte proposé reste inchangé, des évolutions relatives aux soutiens aux sont apparues :

- Augmentation du soutien à la valorisation des inertes à 19 €/t
- Création d'un soutien communication de 100 €/point
- Création d'un soutien forfaitaire à l'emplacement de 2700 € pour une benne 30m3

Les soutiens forfaitaires pour l'emplacement des caisses palettes ainsi que ceux relatifs aux tonnages collectés, à la valorisation énergétique, ou en faveur du réemploi, sont maintenus.

**Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **AUTORISE** le président du VALTOM à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4, sur la période 2024-2027, pour le compte du SYDEM Dômes et Combrailles.

## **9. CREATION DE POSTES NON PERMANENTS**

Vu la délibération n° 2022-57 du 14 décembre 2022 relative au recrutement de personnel non titulaire,

Vu les délibérations n°2023440 du 11 décembre 2024 et n°2025-09 du 19 mars 2025 créant 11 postes non permanents d'adjoint technique, soit 11 ATA et 4 ASA, à temps complet sur une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification propose au comité syndical, afin de pouvoir pallier aux absences (congés été, arrêts maladies) et avancer sur le travail d'optimisation de la collecte, de créer 1 poste d'adjoint technique pour Accroissement Temporaire d'activité et 1 poste d'adjoint technique pour Accroissement saisonnier d'activité supplémentaires.

Les postes ont une validité de 1 an et se suppriment donc automatiquement chaque fin d'année. Ils seront pourvus uniquement selon les besoins et l'activité et devront être recrées chaque année par délibération.

**Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **AUTORISE** le Président à créer 1 poste supplémentaire d'adjoint technique en ATA (Accroissement Temporaire d'Activité) et 1 poste supplémentaire en ASA (Accroissement Saisonnier d'Activité), non permanents, à temps complet,
- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements correspondants et d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

## **10. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC LA SARL VOLCANS ET VACANCES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 22 et suivants,

Vu la requête présentée par la SARL Volcans et Vacances en date 17 juin 2025 concernant la reprise de la collecte en porte à porte des ordures et déchets ménagers du Camping de Bel Air situé à 3 route de Porte 63230 Saint Ours les Roches,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la collectivité de se défendre dans le cadre de la procédure engagée devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide**

- **D'AUTORISER** le Président à ester en justice en demande, en défense et en intervention dans toute procédure relative au contentieux avec la SARL Volcans et Vacances,
- **D'AUTORISER** le Président à mandater un avocat,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire, et à accomplir toutes démarches utiles à la défense des intérêts de la collectivité dans ce dossier.

**II. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT**

**Décision virement de crédits**

Vu la délibération du comité syndical n°2025-05 en date du 19 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 19 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 67 concernant l'article 673 relatif aux titres annulés sur extérieur antérieurs,

**DECIDE de procéder aux virements de crédits comme suit :**

Section	Chapitre	Article	Montant €
Fonctionnement	011	611	- 10 000 €
Fonctionnement	67	673	+ 10 000 €

**Commande UGAP**

- **Camion scania grue benne compactrice EVOLUPAC** : 363 799,29 €HT/ 436 559,15 €TTC (BP 2025 : 470 000 €)
- (Livraison oct 2026)
- **Camion scania BEOM FAUN 26 tonne** : 234 098,01 €HT/ 280 917,61 €TTC (BP 2025 : 300 000 €) (Livraison oct 2025)

**Subventions attribuées au titre de la Gestion Raisonnée des déchets verts**

DATE DEMANDE	NOM	PRENOM	COMMUNE	MATERIEL ACQUIS	MONTANT SUBVENTION
17/03/2025	BOSSON	SANDRINE ET NICOLAS	CHAPDES-BEAUFORT	TONDEUSE MULCHING	80,00 €
22/03/2025	PEREIRA	ALCIDES	LES ANCIZES-COMPS	TONDEUSE MULCHING	75,00 €
14/04/2025	GARCIA	MICHEL	SAINT-GEORGES DE MONS	BROYEUR IND	150,00 €
14/04/2025	VALETTE	FABRICE	LA GOUTELLE	BROYEUR IND	44,70 €
15/05/2025	FLEAU	GUY	LES ANCIENS-COMPS	TONDEUSE MULCHING	80,00 €
15/05/2025	ANDRIEU	ANNE	CHAPDES-BEAUFORT	BROYEUR IND	58,20 €
15/05/2025	LESMARIE LAMOTHE	FLORENT JULIE	GELLES	ROBOT TONDEUSE	80,00 €
19/05/2025	BOBIER	CELINE	LES ANCIZES-COMPS	KIT MULCHING	50,00 €
26/05/2025	FAYOLLE	GERARD	LES ANCIZES-COMPS	TONDEUSE MULCHING	80,00 €

DATE DEMANDE	NOM	PRENOM	COMMUNE	MATERIEL ACQUIS	MONTANT SUBVENTION
26/05/2025	MEZZARO BBA	ERIC	BROMONT-LAMOTHE	BROYEUR IND	150,00 €
26/05/2025	GOULAY	GERARD	GIAT	TONDEUSE MULCHING	80,00 €

#### Subventions attribuées au titre de la subvention « vaisselle réutilisable »

DATE DEMANDE	TIERS	COMMUNE	MATERIEL	MONTANT SUBVENTION
26/02/2025	Ass Bruyeres et Jonquilles	GELLES	500 gobelets	75 €

#### Subventions attribuées au titre de la consommation responsable

DATE DEMANDE	TIERS	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION
17/3/2025	BESERVE	LA GOUTELLE	50,00 €

## 12. QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé de travailler à la modification de la subvention gestion raisonnée des déchets verts afin de l'ouvrir aux communes, concernant l'acquisition d'un broyeur (faciliter la gestion du broyat nécessaire au compostage de quartier).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 19H30.

Saint Ours les Roches, le 29/09/2025

**Laurent BATTUT,**  
Président du SYDEM.

